

PREMIERE PARTIE

La seigneurie d'Aubert-Gallion et ses premiers seigneurs et colons

SEIGNEURIE AUBERT-GALLION

Cette seigneurie dont le nom devrait être Aubert de la Lande Gayon, du nom de Marie-Thérèse de la Lande Gayon, veuve de François Aubert de la Chesnaye, à qui elle avait été concédée le 24 septembre 1736 par Charles, marquis de Beauharnois, gouverneur, et Gilles Hocquart, intendant de la Nouvelle-France, était décrite comme suit :

“ Un terrain de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur du costé du sud-ouest de la rivière du Sault de la Chaudière, avec les isles et islots qui sont dans ladite rivière dans l'espace des deux lieues en remontant la d. rivière du costé du sud-ouest à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au s. Fleury de la Gorgendière et finir aux terres non concédées, le tout à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages tant audevant qu'au dedans du d. terrain... ”

La paroisse de St-Georges de Beauce a tout d'abord été formée de cette seigneurie, Aubert-Gallion, et de celle d'Aubin de L'Isle, séparées que par la rivière Chaudière, qui traverse cette paroisse dans toute sa longueur. Aubert-Gallion étant à l'ouest de cette rivière, et Aubin de L'Isle à l'est.

LES SEIGNEURS D'AUBERT-GALLION

1ère seigneuresse, Marie-Thérèse de la Lande Gayon.

François Aubert de la Chesnaye était fils de Charles Aubert de la Chesnaye et de Marie-Louise